

Construite en 1890 sur un plan cruciforme, la fabrique des chevaux de Przewalski est composée de bois, de torchis et de rondins. Elle accueille des chevaux de Przewalski, classés *En Danger* par l'UICN, qui font l'objet de programmes de conservation et de réintroduction en milieu naturel réussis, auxquels le Muséum participe activement.

Aujourd'hui, son état est critique et sa rénovation urgente : le choix des matériaux de l'époque, la colonisation végétale et les intempéries ont peu à peu dégradé l'ensemble de la fabrique. En partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le Muséum lance un appel à contribution auprès du grand public pour participer à la restauration de ce bâtiment emblématique de la Ménagerie.

CONTACTS

contact.donateurs@mnhn.fr
01 40 79 54 43

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Statut

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

Organisation

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Moyens d'action

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs.

Le label "Fondation du patrimoine" facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Membres fondateurs

AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment.

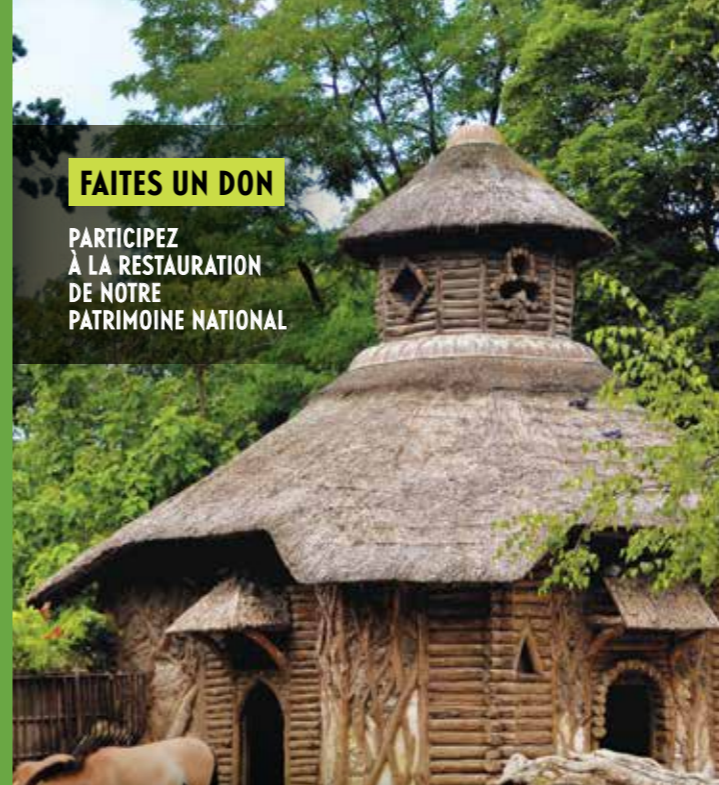
Fondation du Patrimoine Île-de-France
8, passage du Moulinet, 75013 Paris
01 40 79 93 50 — idf@fondation-patrimoine.org



MNHN/DICAP - Novembre 2016 - Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement - Photos © MNHN - J. Munier - F.G. Grandin

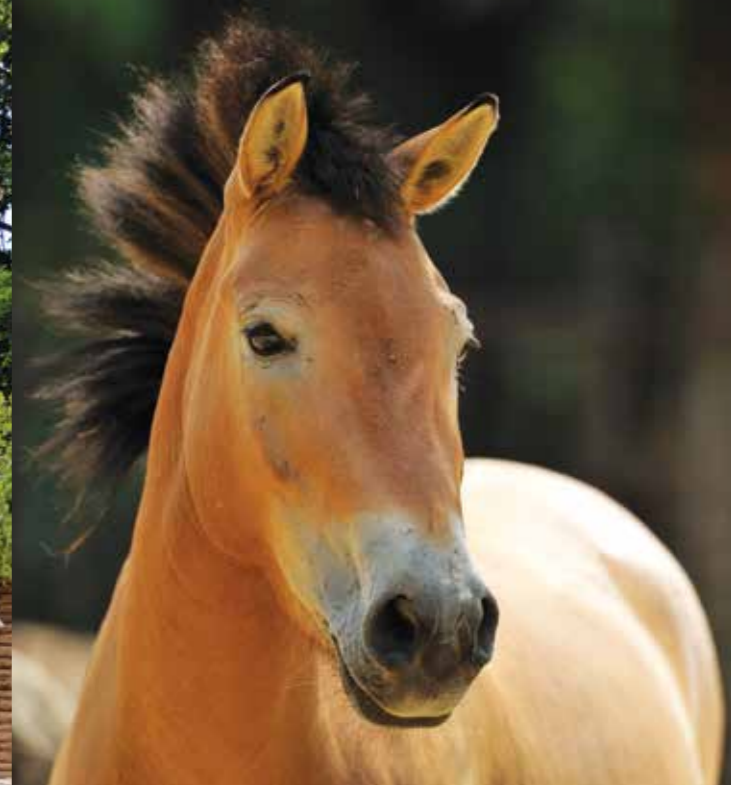
FAITES UN DON

PARTICIPEZ
À LA RESTAURATION
DE NOTRE
PATRIMOINE NATIONAL



SAUVEZ LA FABRIQUE DES CHEVAUX DE PRZEWALSKI

DE LA MÉNAGERIE, LE ZOO DU JARDIN DES PLANTES



Aidez-nous à rénover la fabrique des chevaux de Przewalski et participez à la sauvegarde d'un patrimoine national classé Monument Historique.

Nichée au cœur du Jardin des Plantes du Muséum national d'Histoire naturelle, la Ménagerie, inaugurée en 1794, est le plus ancien parc zoologique à but scientifique. Dès sa création, les animaux furent logés dans des cabanes directement inspirées des chaumières du hameau de Marie-Antoinette à Versailles : les fabriques de la Ménagerie.



BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES EXCLUSIFS

En fonction du montant de votre don, les contreparties détaillées ci-dessous vous seront offertes.

Pour un don de 20 €

- Remerciements sur le site Internet de la Ménagerie
- Lettre d'information électronique

Pour un don de 50 €

- Remerciements sur le site Internet de la Ménagerie
- Lettre d'information électronique
- 1 invitation pour la Ménagerie

Pour un don de 100 €

- Remerciements sur le site Internet de la Ménagerie
- Lettre d'information électronique
- 2 invitations pour la Ménagerie
- Remerciements sur le panneau des donateurs à proximité de la fabrique restaurée

Pour un don de 250 €

- Remerciements sur le site Internet de la Ménagerie
- Lettre d'information électronique
- 2 invitations pour la Ménagerie
- Remerciements sur le panneau des donateurs à proximité de la fabrique restaurée
- Invitation pour 2 personnes aux vernissages des expositions du Jardin des Plantes du Muséum pendant 2 ans (saison 2017 - 2019)

Pour un don de 500 €

- Remerciements sur le site Internet de la Ménagerie
- Lettre d'information électronique
- Remerciements sur le panneau des donateurs à proximité de la fabrique restaurée
- Invitation pour 2 personnes aux vernissages des expositions du Jardin des Plantes du Muséum pendant 2 ans (saison 2017 - 2019)
- 1 pass annuel pour la Ménagerie
- Visite guidée de la Ménagerie pour 2 personnes, parcours thématique "les fabriques de la Ménagerie"

Pour un don de 1 000 €

- Remerciements sur le site Internet de la Ménagerie
- Lettre d'information électronique
- Remerciements sur le panneau des donateurs à proximité de la fabrique restaurée
- Invitation pour 2 personnes aux vernissages des expositions du Jardin des Plantes du Muséum pendant 2 ans (saison 2017 - 2019)
- 1 pass annuel pour la Ménagerie
- Visite guidée de la Ménagerie pour 2 personnes, parcours thématique "les fabriques de la Ménagerie"
- Visite des coulisses de la Ménagerie pour 2 personnes

COMMENT PARTICIPER ?

Par carte bancaire

Je souhaite faire un don en ligne sécurisé par carte bancaire. Connectez-vous sur le site Internet : fondation-patrimoine.org/fabrique-menagerie

Par chèque

Je souhaite faire un don par chèque. Envoyez votre chèque à l'ordre de "Fondation du Patrimoine - Ménagerie" accompagné du formulaire ci-après rempli, à l'adresse suivante :

Fondation du Patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet
75013 Paris

Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement aux nom et adresse indiqués sur le chèque.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FORMULAIRE DE DON

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la fabrique des chevaux de Przewalski

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible* :

- soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- soit de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

*Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible* :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires).
- Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

*Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

Email :

